



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Procurations : 5

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-13

Objet : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET HEOL – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) 2026-2028

Vu l'avis favorable de la commission,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec HEOL pour la période 2026-2028. HEOL accompagnerait la Ville dans la maîtrise de ses consommations énergétiques, le suivi de son patrimoine bâti et la mise en œuvre de sa stratégie de transition énergétique.

En complément des principales missions de HEOL :

- réalisation et suivi du bilan énergétique communal,
- analyse des consommations et des factures d'énergie,
- élaboration de préconisations et d'un plan d'actions,
- accompagnement des projets de rénovation, construction et développement des énergies renouvelables,
- assistance à la recherche de financements et au montage de dossiers,
- sensibilisation des élus, agents et usagers.

Certaines actions spécifiques seraient prévues pour Landivisiau :

- accompagnement du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) et de sa mise à jour annuelle,
- construction du nouveau multi-accueil :
 - objectif bâtiment passif ;
 - participation de HEOL à toutes les phases du projet jusqu'à la réception.

- projet de chauffage urbain :
 - accompagnement technique ;
 - aide à l'analyse des scénarios et à la décision.
- gestion des eaux pluviales dans les futurs projets communaux,
- participation au futur Conseil Local Environnemental Landivisien comme personne publique qualifiée.

La convention serait conclue pour 3 ans (2026, 2027 et 2028) à compter de sa signature.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de 9 714 habitants :

2026	: 14 473,86 € HT
2027	: 14 571,00 € HT
2028	: 14 765,28 € HT

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prévoit une aide de 0,49 €/habitant en 2026, soit environ 4 760 € en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT





AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260707-2026070213-DE

avec le soutien de



Service de
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Convention d'adhésion

Années 2026-2027-2028

Entre :

LA COMMUNE DE LANDIVISIAU

Représentée par Monsieur Samuel PHELIPPOT, Maire,

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

d'une part,

et,

L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX, « HEOL »

Représentée par Monsieur GIROTTO François, Président

Désignée ci-après en conséquence par « HEOL »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

« Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. »

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ou CEP, représentent environ 50 % de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes. Si la dépense pour l'énergie représente en moyenne 4,2 % du budget de fonctionnement de la commune, cette part est plus importante dans les petites communes que dans les grandes villes (6% pour la tranche 500-2000 habs.).

La plupart des petites communes manquent des moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elle trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi. Par ailleurs, des enquêtes ont montré que dans ces communes, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas, et que dans 50 % des cas, elles n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français¹, par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette ressource au sein des équipes communales permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie. C'est les cas dans nombre de communes et EPCI du Pays de Morlaix depuis 2001.

Il est convenu ce qui suit :

¹ Près de 300 conseillers dont 22 % portés par les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (chiffres ALEC - 2016)

ARTICLE 4 : LES ACTIONS IDENTIFIEES

La ville de Landivisiau, menant déjà des actions sur le bilan énergétique communal, souhaite orienter cette convention sur les axes suivants :

1. Accompagnement stratégique de la collectivité

Dans le cadre de ses missions générales, HEOL accompagnera la Ville de Landivisiau dans la réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), ainsi que dans son suivi et sa réactualisation annuelle. À titre d'information, une stagiaire de niveau Master 2, présente au sein de la collectivité du 1er juin au 30 septembre 2026, est actuellement mobilisée sur l'élaboration de ce document stratégique.

2. Accompagnement des projets identifiés

A - Construction d'un nouveau multi-accueil : La Ville de Landivisiau engage la réalisation d'un nouveau multi-accueil, dont la maîtrise d'œuvre sera désignée le 7 juillet 2026. L'objectif fixé est la réalisation d'un bâtiment passif avec obtention du label Passivhaus. Dans ce cadre, HEOL interviendra en qualité de personne ressource et de garant technique des objectifs énergétiques poursuivis, en participant aux différentes phases du projet (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), jusqu'à la livraison de l'équipement.

B - Projet de chauffage urbain : concernant le projet de chauffage urbain initié avec l'appui du CEREMA, HEOL assurera un accompagnement renforcé de la collectivité, tant sur les aspects techniques que sur l'analyse des scénarios et l'aide à la décision.

3. Accompagnement des nouveaux projets

A - Gestion et valorisation des eaux pluviales : Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou de restructuration de bâtiment communal, HEOL accompagnera la collectivité dans l'identification et la mise en œuvre de solutions de récupération et de valorisation des eaux de pluie adaptées aux usages et aux contraintes des sites concernés.

B - Conseil Local Environnemental Landivisien : La Ville de Landivisiau mettra en place, à compter de septembre 2026, un Conseil Local Environnemental Landivisien. Cette instance répond à une volonté municipale forte visant à :

- -développer durablement la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire ;
- -favoriser l'émergence d'une culture locale de la transition écologique ;
- -encourager les initiatives locales ;
- -construire des réponses adaptées aux réalités environnementales, sociales et budgétaires du territoire.

Le Conseil Local Environnemental constitue un espace permanent de dialogue, de réflexion et d'expertise citoyenne : HEOL participera à cette instance en qualité de personne qualifiée. À ce titre, ses représentants pourront être invités à participer aux réunions et groupes de travail en fonction des thématiques abordées.

Ces actions ne sont pas exhaustives, elles pourront évoluer pendant la durée de la convention.

Le programme d'actions annuel sera défini entre la ville de Landivisiau et HEOL lors d'une réunion de bilan par exemple.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE HEOL

HEOL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer LA COMMUNE en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti de recommandations ; sous réserve de la transmission des factures par la commune ;
- Examiner, à la demande de LA COMMUNE, tous les projets de rénovation, modification ou extension du patrimoine communal, et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique et environnementale.

HEOL s'engage par ailleurs à :

- Rechercher puis structurer des cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires (EPCI notamment), afin d'alléger la charge financière pour les communes ;

LA COMMUNE se libérera des sommes dues par mandatement au profit de HEOL, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Nos coordonnées bancaires				
Nom banque	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit agricole	12906	50121	57459748204	18
IBAN : FR76 1290 6501 2157 4597 4820 418				
Code BIC – Code Swift : AGRIFRPP829				

ARTICLE 11 : RENOUELEMENT / DURÉE

La durée de la présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Morlaix, le 2/07/2026

En 1 seul exemplaire.

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE
M. PHELIPPOT Samuel

POUR HEOL
LE PRÉSIDENT
M. GIROTTO François



Nombre de pages : 6

Article L211-5-1 du code de l'énergie, créé par La loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 19
« Des organismes d'animation territoriale appelés "Agences Locales de l'Energie et du Climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX – HEOL
47 rue de Brest, 29600 MORLAIX
Tel : 02 98 15 18 08 – contact@heol-energies.org
Association loi 1901 - SIRET 43752171900041 - Code APE 9499Z

Annexe 1

Intercommunalité

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau reconnaît HEOL, comme acteur du territoire sur les questions de maîtrise de l'énergie, du climat et de l'environnement, et considère que les services proposés via le Conseil en Energie Partagé, peuvent répondre aux besoins d'accompagnement et de sensibilisation des élus des collectivités locales sur ces thématiques.

En ce sens, et sous couvert de la délibération n° n°2024-02-009, actée le 13 février 2024 en conseil communautaire, l'EPCI propose d'aider financièrement les communes de son territoire, dans l'adhésion à ce service.

Cela se traduit par une prise en charge d'une partie fixe de la cotisation à hauteur de **0.49€/hab en 2026**.

FINANCEMENT DU CEP

A titre purement informatif, LA COMMUNE pourrait profiter du financement suivant :

	2026	2027	2028
Montant de la cotisation à HEOL (€ net)	14 473.86	14 571.00	14 765.28
Prise en charge par l'EPCI (€ net)	4759.86	? *	? *
Coût de revient pour LA COMMUNE (€ net)	9714.00	? *	? *

* En fonction du prolongement de cette aide par l'EPCI dans le cadre d'une nouvelle délibération lors du prochain mandat.

DEMARCHES

Hors convention spécifique bipartite entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et HEOL, toutes les démarches de LA COMMUNE concernant ce financement partiel de cotisation est à entreprendre auprès des services compétents de l'EPCI, au droit de la délibération ci-avant citée.

La présente convention dument signée devant faire foi pour solliciter ces aides.